



Délibération n°2023-18
*Autorisation d'occupation temporaire
du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin*

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 13 octobre 2023, réuni le 26 octobre 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Luc FOUTRY (avec le pouvoir de Madame Samira HERIZI), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (avec le pouvoir de Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Adrien NAVE (suppléant de Madame Claire MARAIS BEUIL et avec le pouvoir de Monsieur Philippe EYMERY).

Monsieur Matthieu CORBILLON (avec le pouvoir de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Yvan HUTCHINSON (ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Samira HERIZI (ayant donné pouvoir à Monsieur Luc FOUTRY), Madame Claire MARAIS-BEUIL (représentée par son suppléant Monsieur Adrien NAVE), Monsieur Philippe EYMERY (ayant donné pouvoir à Monsieur Adrien NAVE), , Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Damien CASTELAIN (ayant donné pouvoir à Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Alain BERNARD).

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1 ;

Considérant que le Déléataire est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du Service Public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables,

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante ;

Considérant la sollicitation du Déléataire portant sur une occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la société M. INVEST, et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe ;

Considérant les bâtiments concernés intégrés au domaine public concédé ;

DECIDE

- d'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 30/10/2023
Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM